

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

## COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

**Présents :** 10**Votants :** 12**Pour :** 12**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés :** CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance :** Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE :**

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait dans le centre bourg, être coupé dans les zones de très faible fréquentation et en milieu de nuit dans le centre bourg, Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Vu la délibération S9/1 du 22 octobre 2022,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- De dire que la délibération S9/1 du 22 octobre 2022 est annulée,
- D'adopter le principe de ne plus allumer l'éclairage public communal dans les Mas,
- D'adopter le principe de ne conserver qu'un éclairage sur deux dans le centre bourg incluant le parking de la route de Cahors et le parking des Micocouliers, sur les créneaux suivants :
  - Heures d'hiver : 20 h 40 – 23 h et 6 h 15 – 7 h 15 (afin de sécuriser le trajet des enfants qui prennent le bus scolaire avenue de Cahors)
  - Heures d'été : 21 h 30 – 23 h30
- De donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

2023/55

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

## COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

**Présents :** 10**Votants :** 12**Pour :** 12**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÈVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés :** CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÈVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance :** Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet : Crédit Relais**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer l'aménagement d'un pôle de santé.

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Limogne-en-Quercy, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 200 000 Euros (deux cent milles euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable : 3.848 %**
- **Euribor 3 mois instantané 3.348 % + marge de 0.50 % soit 3.848 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO MAGNE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

**Présents :** 10**Votants :** 12**Pour :** 12**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinque mai le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés :** CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance :** Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet :** Tarif de location de la salle d'exposition

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme Cahors Vallée du Lot ne souhaite plus gérer la salle d'exposition et qu'il nous la laisse à disposition. Il est par conséquent nécessaire de continuer de prendre en charge sa gestion.

Par délibération du 29 juillet 2021, il avait été décidé des tarifs et conditions d'utilisation suivantes :

- Locations sur une semaine entière, du vendredi 16h au vendredi suivant 16h,
- Montant forfaitaire hebdomadaire fixé à 30 €,
- Dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 250 € euros pour les dommages éventuels et une caution de 25 euros pour garantir le nettoyage des locaux ;
- Une convention est établie avec chacun des intervenants détaillant les critères et conditions d'utilisation.

Il vous est proposé de fixer le prix forfaitaire hebdomadaire à 35 € et de dire que les autres tarifs et conditions restent inchangés.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

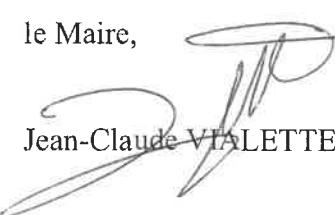
- Décide de fixer le prix forfaitaire hebdomadaire à 35 €,
- Dit que les autres tarifs et conditions restent inchangés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE




Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

AR Prefecture
046-214601734-20230525-2023_S6_3-DE
Reçu le 05/07/2023
Publie le 05/07/2023

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**

**S 6 / 4**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

**Présents :** 10

**Votants :** 12

**Pour :** 12

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés :** CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance :** Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture de la piscine du 17 juin au 3 septembre 2023 et des congés des agents titulaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps incomplet.

Cet agent sera nommé à compter du 17 juin 2023 jusqu'au 03 septembre 2023 inclus et sera rémunéré en fonction des heures effectuées, selon un planning établit au moment de la prise de poste. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (en fonction des heures effectuées, selon un planning établit au moment de la prise de poste).

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juin 2023.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

## COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité****Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture de la piscine du 17 juin au 3 septembre 2023 et des congés des agents titulaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps incomplet.

Cet agent sera nommé à compter du 17 juin 2023 jusqu'au 03 septembre 2023 inclus et sera rémunéré en fonction des heures effectuées, selon un planning établit au moment de la prise de poste. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :****DECIDE**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (en fonction des heures effectuées, selon un planning établit au moment de la prise de poste).

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juin 2023.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS  
COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :  
17 mai 2023

Conseillers en exercice :  
15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

Secrétaire de séance : Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet : Crédit de postes d'emplois permanents****Le Maire informe l'assemblée :**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ pour mutation d'un agent administratif de la collectivité,

Compte tenu que la collectivité ne connaît pas à ce jour le profil de la personne qui sera recrutée,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de trois emplois administratifs : un emploi d'adjoint administratif, un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (soit 20 h /35<sup>ème</sup>) à compter du 1er / 06 /2023.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les deux postes qui ne seront pas occupés feront l'objet d'une suppression sur le tableau des effectifs.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition du Maire,
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Accepte d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO MAGNE

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

AR Prefecture

046-214601734-20230525-2023\_S6\_6-DE  
Reçu le 09/06/2023  
D... 00/06/2023

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

## COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 7b

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés** : CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance** : Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet :** Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités au service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet (en fonction des heures effectuées, selon un planning établit au moment de la prise de poste)

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, en fonction des heures effectuées, selon un planning établit au moment de la prise de poste.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 juin 2023.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés** : CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance** : Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent.**

Vu le tableau des effectifs délibération S3/7 du 23 mars 2023,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les décisions intervenues concernant des créations et (ou) suppressions et (ou) modifications de temps de travail de certains postes dans la collectivité. Il y a par conséquent lieu d'apporter ces modifications au tableau des effectifs du personnel permanent.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Accepte d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications intervenues et l'établit comme suit :

**Filière administrative**

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
1	Secrétaire Mairie	05/12/1979	01/08/1995	35h	Non pourvu
7	Adjoint Administratif 1 <sup>e</sup> classe	26/07/2010	17/09/2010	17h30	Non pourvu
9	Rédacteur	27/07/1993	28/07/1993	35h	Non pourvu
18	Adjoint Administratif	09/10/2018	01/07/2019	12h	Non pourvu
24	Attaché	03/01/2012	01/02/2012	35h	Non pourvu
29	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	03/12/2015	17/09/2016	17h30	Non pourvu
31	Attaché Principal	03/12/2015	01/01/2016	35h	Non pourvu
37	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> classe	22/09/2022	01/10/2022	20h	COURNEDE
45	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	01/10/2020	01/10/2020	16h	Non pourvu
52	Rédacteur	29/07/2021	01/11/2021	35h	Non pourvu
53	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> classe	02/12/2021	01/01/2022	35h	DEVIMES
58	Adjoint Administratif	28/07/2022	08/08/2022	20h	LABARRIERE
62	Adjoint Administratif	25/05/2023	19/06/2023	20h	FORESTIE Sarah
63	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	25/05/2023	19/06/2023	20h	Non pourvu
64	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> classe	25/05/2023	19/06/2023	20h	Non pourvu

**Filière culturelle**

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
16	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe bibliothèque	02/10/2008	01/11/2008	26h30	Non pourvu
20	Adjoint du Patrimoine 1 <sup>e</sup> classe bibliothèque	11/07/2012	01/09/2012	28h	Non pourvu
39	Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>e</sup> classe bibliothèque	13/11/2018	01/10/2020	29h30	Non pourvu

**Filière sociale**

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
14	ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> classe	16/12/2014	01/01/2015	30h45	Non pourvu
36	ATSEM Principal 1 <sup>e</sup> classe	01/06/2017	31/08/2020	31h30	Non pourvu
47	ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> classe	18/02/2020	01/09/2020	28h36	Non pourvu

.../...

2023/61b  
 S6/8 (suite)

### Filière animation

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
26	Adjoint d'Animation périscolaire	11/12/2018	01/09/2019	4h30	Non pourvu
28	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	10h05	Non pourvu
41	Adjoint d'Animation périscolaire	15/10/2019	01/09/2020	2h10	Non pourvu
44	Adjoint d'Animation périscolaire	11/04/2019	01/07/2020	14h55	Non pourvu
48	Adjoint d'Animation bibliothèque-périscolaire	28/07/2022	01/09/2022	20h27	Jean Magali
50	Adjoint d'Animation périscolaire	20/10/2020	01/12/2020	6h16	Non pourvu
51	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	28h56	DAGORNE
56	Adjoint d'Animation périscolaire	07/07/2022	01/09/2022	28h46	TAHON Fanny
59	Adjoint d'animation principal 2ème classe périscolaire	26/01/2023	01/02/2023	10h05	ISSARTEL Mathieu

### Filière technique

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
2	Adjoint Technique piscine	12/07/2011	31/08/2020	2h30	Non pourvu
3	Adjoint Technique cantine	22/09/2022	01/10/2022	33h44	CORELLA MERCIADIER
4	Adjoint Technique polyvalent	16/10/2012	01/01/2013	35h	Non pourvu
5	Adjoint Technique polyvalent	01/09/1979	01/01/2008	28h	Non pourvu
6	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes-cantine-ALSH	27/01/2022	01/02/2022	30h02	Non pourvu
10	Adjoint Technique polyvalent	21/10/1999	01/04/2019	35h	Non pourvu
11	Adjoint Technique 1° classe	22/06/2006	01/07/2006	35h	Non pourvu
12	Adjoint Technique Principal 2° classe cantine	12/07/2011	01/09/2011	17h30	Non pourvu
13	Adjoint Technique Principal 1° classe	01/01/2007	01/01/2007	31h30	Non pourvu
15	Adjoint Technique	06/07/2000	01/02/2022	35h	NICOLAS GAY
17	Adjoint Technique polyvalent	02/10/2018	01/11/2008	30h15	Non pourvu
19	Adjoint Technique maternelle/gîtes	13/12/2016	01/01/2017	33h35	Non pourvu
21	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	18/07/2017	17/09/2018	1h41	Non pourvu
22	Adjoint Technique Principal 2° classe polyvalent	01/01/2011	01/01/2011	35h	Non pourvu
23	Adjoint Technique 1° classe accueil-informatique-ACMO	08/10/2013	01/11/2013	32h15	Non pourvu
25	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	30/07//2018	01/09/2018	3h05	DVE Non pourvu
27	Technicien Territorial	01/11/2013	Sans objet	35h	Non pourvu
30	Adjoint Technique Principal 2° classe accueil-informatique-ACMO	28/03/2019	01/04/2019	32h30	Non pourvu
32	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
33	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
34	Adjoint Technique Territorial Gîtes	11/04/2019	01/07/2019	7h15	Supprimé
35	Adjoint Technique Principal 1° Classe polyvalent	01/07/2017	01/10/2017	14h	BACH
38	Adjoint Technique Principal 2° Classe écoles bibliothèque	01/06/2017	01/06/2017	30h15	Non pourvu
40	Adjoint Technique Principal 2° Classe école	11/04/2019	01/07/2019	28h15	Non pourvu
42	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	24/07/2020	01/08/2020	4h11mn	Tournier 3-3 al 4
43	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes-cantine-ALSH Cnal	28/07/2022	01/09/2022	33h39	NIGITA Audrey
49	Agent de Maîtrise	24/08/2020	01/11/2020	35h	Non pourvu
54	Adjoint Technique Principal 1° classe	14/04/2022	01/05/2022	32h30	Supprimé le 23/02/23
55	Adjoint Technique Principal 2° classe	19/05/2022	01/06/2022	35 h	D. CASTAN
57	Adjoint Technique Principal 2° classe	28/07/2022	01/09/2022	20h08	G DEPIRE
60	Adjoint Technique Principal 1° classe	23/02/2022	01/03/2023	20 h	F. BOULPICANTE
61	Adjoint Technique	23/03/2023	02/05/2023	4h11	ANA RABANEDA SANCHEZ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 A Limoges, le 09 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS  
COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY  
S 6 / 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

**Présents :** 10**Votants :** 12**Pour :** 12**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés :** CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance :** Michel ORTALO-MAGNÉ.

**Objet : Modification du règlement intérieur de la piscine municipale**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la piscine. Ainsi, le nouveau règlement définit les règles d'accès au bâtiment, d'hygiène et de sécurité et les obligations des usagers.

M. le maire fait lecture du projet de règlement qui sera annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la modification du règlement intérieur de la piscine annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit règlement, ainsi que tout document afférent, et à le compléter dans le cadre de modifications mineures

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 9 juin 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Michel ORTALO-MAGNÉ

AR Prefecture	
046-214601734-20230525-2023_S6_9-DE	
Reçu le 13/06/2023	
Publié le 13/06/2023	

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS  
COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation :**

17 mai 2023

**Conseillers en exercice :**

15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq mai le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés** : CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves BACH), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD), GOMEZ Hélène, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony.

**Secrétaire de séance** : Michel ORTALO-MAGNÉ

**Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2023**

1. Eclairage public : annule et remplace la délibération S9/1 du 22/10/22
2. Crédit Relais pour l'aménagement du pôle de santé
3. Tarif location de la salle d'exposition (à côté de l'OT)
4. Création d'1 poste pour accroissement saisonnier d'activité
5. Création d'1 poste pour accroissement saisonnier d'activité
6. Création d'emplois administratifs
7. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Règlement intérieur de la Piscine

Le Maire,  
Jean-Claude VIALETTE

Le Secrétaire de séance,  
Michel ORTALO-MAGNÉ

